

Loueur :

Adresse :
.....

Téléphone : Télécopie :

E-mail :

Personne à contacter :

Locataire :

Adresse :
.....

Téléphone : Télécopie :

E-mail :

le : / / A l'attention de Mme ou M. :

(1) Nous vous remercions de votre consultation et vous communiquons ci-après nos meilleures conditions pour la location de grue(s) mobile(s) avec opérateur.

OU

(2) Nous vous remercions de votre commande verbale du concernant la location de grue(s) mobile(s) avec opérateur et vous confirmons ci-après les conditions selon lesquelles cette location sera effectuée.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Loueur

1 - DEMANDE DU LOCATAIRE

Type de grue demandée
Caractéristiques de la charge :
Charge maxi à lever : Nature de la charge :
Dimensions : Niveau de pose : m
Portée m
Environnement particulier (bâtiment à échapper, réseau électrique...) :
.....
Site :
Chantier soumis à PPSPS Chantier soumis à PDP
Date : Durée prévisionnelle :
Horaires :
Équipements et accessoires de levage spéciaux :

2 - OFFRE DU LOUEUR

Grue proposée :
Type :
Capacité nominale : Abaque jointe
Prix horaire : € HT
Minimum de facturation : pour heures
Prix indivisible à la journée : € HT pour heures
Heures supplémentaires : € HT
Prix hebdomadaire pour 35 heures minimum facturable : € HT
Heures supplémentaires : € HT
Prix mensuel pour 152 heures minimum facturable : € HT
Heures supplémentaires : € HT

NB : Les prix ci-dessus communiqués s'entendent « départ dépôt - retour dépôt » et pour travaux exécutés pendant l'horaire de travail du loueur ci-après (à préciser) :

En dehors de cet horaire, les prix applicables sont les suivants :

/ _____ / € HT/heure pour intervention de jour du lundi au vendredi
/ _____ / € HT/heure pour intervention de nuit
(entre ___ heures et ___ heures) le samedi, dimanche et jour férié.

3 - FRAIS COMPLEMENTAIRES LIES A LA LOCATION DE LA GRUE

3.1

Personnel annexe : € HT
Frais de déplacement du personnel € HT
(Repas, hôtel, frais kilométriques, heures de route)
Remboursement péages autoroutes € HT
Frais divers € HT

3.2

Visite de chantier (à la demande du locataire) € HT
Mise en place de balisage de signalisation routière € HT
Réunions sécurité € HT
Demandes d'autorisations € HT

3.3

Équipements et accessoires de levage € HT
Mobilisation, démobilitation de la grue € HT
Voiture pilote € HT
Transport de contrepoids, fléchettes et accessoires € HT

4 - EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES

La grue est fournie avec une dotation minimale d'élingues et de manilles compatible avec la capacité nominale de celle-ci

Dans le cas où il serait nécessaire de fournir un type particulier d'accessoire de levage, cette mise à disposition serait facturée en sus (voir 3.3).

Les appareils de levage détériorés seront facturés au locataire à la valeur de remplacement.

5 - CONDITIONS DE PAIEMENT (A compléter par chaque entreprise)

6 - DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE : jours

7 - CONDITIONS DE LOCATION APPLICABLES

La présente proposition est soumise aux conditions générales de location du Syndicat National des Utilisateurs de Grues (SNUG) jointes et acceptées sans réserve par le locataire. Compte tenu de ce qui précède, les principales obligations et responsabilités suivantes sont à la charge du locataire :

- La direction, l'exécution, le contrôle et la responsabilité des différentes opérations de levage et d'élingage, et d'une manière générale de toutes les phases de travail.
- L'aménagement des accès stabilisés dans la zone de travaux afin de permettre la libre circulation et le calage de nos engins en toute sécurité.
- Les autorisations des voiries et matérialisation d'ouvrages ou obstacles existants.
- Les mesures de sécurité dictées par l'environnement (lignes électriques, canalisations...).
- L'élingage sur le colis à manutentionner.

8 - SECURITE

Chantier soumis à PPSPS

Si cette opération est soumise à l'application de la loi du 31/12/1993 et de ses décrets d'application (26/12/1994), il appartient au locataire de prendre l'initiative d'intégrer le loueur dans son PPSPS.

Chantier soumis à PDP

Si cette opération est soumise à l'application du décret du 20/02/1992 et complété par l'arrêté du 19 mars 1993, il appartient au locataire de prendre l'initiative de l'établissement d'un plan de prévention.

NB : Dans chaque cas, il appartient au locataire de remettre et commenter avant le début de l'opération le document correspondant à l'opérateur.

Qualification de l'opérateur

Tous les opérateurs ont été formés au maniement des grues sont titulaires de l'autorisation de conduite requise par la législation.

De plus les opérateurs ont interdiction de neutraliser les différents organes assurant le fonctionnement des engins en toute sécurité et notamment le CEC (Contrôleur d'État de Charge) pendant la durée de l'opération de levage.

9 - ASSURANCES

En référence à l'article 6.1.3 des CGL, lorsque la responsabilité du loueur est reconnue, celle-ci est limitée à€ (à préciser).

10 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

(À préciser) :

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

Merci de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente avec la mention « Bon pour accord ».

Date : Cachet de la Société :

Nom et Qualité du signataire